ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 8079

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les problemes que rencontrent actuellement les sapeurs-pompiers. La profession a ete rattachee en 1984 a la fonction publique territoriale. L'article 117 de la loi de rattachement precisait a l'epoque qu'un decret en Conseil d'Etat rendra conformes les regles statutaires applicables aux sapeurs-pompiers professionnels. Or, a ce jour aucune disposition n'a ete prise dans ce sens. Par ailleurs, la profession met en avant certaines revendications : augmentation des effectifs ; augmentation de la prime de « Feu » de 17 p 100 a 20 p 100 avec integration dans le traitement de base ; reconnaissance de la profession en categorie dangereuse et insalubre ; refus de la mise en place d'unites militaires ; augmentation du pouvoir d'achat ; treizieme mois statutaire ; revision et uniformisation de la duree du service, sur la base des 39 heures hebdomadaires conformement a la legislation en vigueur ; mise en place de comite technique paritaire. Compte tenu du role important joue par ces personnels et de la nature courageuse de leur intervention, il lui demande de bien vouloir considerer favorablement leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions relatives a la fonction publique territoriale, le statut des sapeurs-pompiers doit faire l'objet d'une reforme complete. Un premier decret est intervenu le 6 mai 1988 relatif a l'organisation generale des services d'incendie et de secours. Actuellement des projets de textes relatifs aux comites techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels sont en cours d'elaboration. Ces dispositions font l'objet d'une large concertation entre l'administration, les associations d'elus locaux et les organisations syndicales representant les sapeurs-pompiers professionnels. Dans le meme esprit de concertation, seront ensuite examines les autres elements du statut. Les questions relatives a la profession de sapeur-pompier feront, a cette occasion, l'objet d'un large debat.

Données clés

Auteur : M. Montdargent Robert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8079
Rubrique : Securite civile
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 213